



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 86 du 18 novembre 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau du courrier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 novembre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 18 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Chef de Service



signé : Laurence BOISARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 86 du 18 novembre 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau du courrier

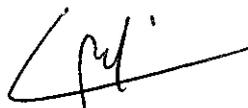
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 novembre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 18 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Chef de Service



signé : Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 86 du 18 novembre 2015

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB n°2015-463 du 17 novembre 2015 fixant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires de chiens catégorisés

Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable

- Arrêté DIDD- ICPEPP n°2015-386 du 8 octobre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

- Arrêté DIDD-ICPE-PP n°2015-405 du 17 novembre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation « sites et paysages »

- Arrêté DIDD-ICPE-PP n°2015-406 du 17 novembre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation « nature »

- Arrêté DIDD-ICPE-PP n°2015-407 du 17 novembre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation « faune sauvage captive »

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté QPC/REG/2015-121-11 du 12 novembre 2015 autorisant l'organisation du cyclo-cross «L'autre Faubourg» à Cholet le 28 novembre

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49/SRGC/TICSR n°2015-025 du 9 novembre 2015 portant réglementation de la circulation lors de travaux de reprise des équipements de sécurité sur la bretelle d'insertion de l'échangeur 15 sens 1 de l'A87 rocade d'Angers

- Arrêté DDT49/SRGC/TICSR n°2015-026 du 9 novembre 2015 portant réglementation de la circulation lors de travaux de reprise des équipements de sécurité sur la bretelle d'insertion de l'échangeur 18a sens 2 de l'A87 rocade d'Angers

- Arrêté DDT/SSTGC/TICSR n°2015-027 du 16 novembre 2015 réglementant la circulation sur l'A87 rocade Est d'Angers lors des travaux de pose de panneaux, sous fermeture de bretelles des échangeurs de Saumur (n°17) et de Trélazé (n°19)

- Arrêté DDT49/SG n°2015-10-006 du 12 novembre 2015 concernant une délégation de signature en application de l'art R423-16 du code de l'urbanisme

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS/HANDICAP/PB n°2015-0036 du 17 novembre 2015 portant nomination des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêté UTDIRECTE-SCT 2015 du 16 novembre 2015 autorisant le syndicat mixte Angers-Nantes Opéra à employer des jeunes dans le spectacle «HANSEL et GRETEL» à Angers
- Arrêté UTDIRECTE-SCT 2015 du 13 novembre 2015 renouvelant l'agrément à la Sté TOTEM à employer de jeunes enfants dans le mannequinat à Cholet

II - AUTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP 2015-77 du 13 novembre 2015 portant délégation générale de signature à Mme Françoise MASSE – Trésorerie de Longué-Jumelles
- décision DDFIP 2015-78 du 13 novembre 2015 portant délégation spéciales, remises et délais - Trésorerie de Longué-Jumelles

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de Maine-et-Loire

- décision du 10 novembre 2015 accordant l'agrément «entreprise solidaire» à PROMO TRAVAIL à Pouancé

EPCC THEATRE LE QUAI

- délibération DEL 2015-13 du conseil d'administration du 12 novembre 2015 relative à l'autorisation de signature de l'appel d'offres de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'ensemble immobilier Le Quai
- délibération DEL 2015-14 du conseil d'administration du 12 novembre 2015 relative au budget 2015 – décision modificative n°3
- délibération DEL 2015-15 du conseil d'administration du 12 novembre 2015 relative au budget 2016 – débat d'orientation budgétaire
- délibération DEL 2015-16 du conseil d'administration du 12 novembre 2015 relative à la prise en charge de la formation d'Agathe Hilaret

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET
BCAB 2015- 463

**La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Compte tenu de l'avis du service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire de la direction départementale de la protection des populations ;

Sur la proposition de la sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont habilitées à dispenser, en Maine-et-Loire, des formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ou relevant de l'article L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime, les personnes dont la liste est annexée.

Article 2 :

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera transmise à titre d'information aux maires du département.

Fait à Angers, le 17 NOV. 2015
Pour la Préfète, et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Sandra GUTHLEBEN

Identité	Adresse professionnelle	Téléphone e-mail	Diplôme/Titre/Qualification	Lien de formation
M. BENESTREAU Jean-Pierre	Club « La Bodinière » 49800 Trélazé	02-41-93-90-00 ccangevin@wanadoo.fr	Brevet de moniteur de club Formation spécialisée MOFFA	Club « La Bodinière » 49800 Trélazé
M. BOUILLON Virgile	87 rue Honoré de Balzac 49300 CHOLET	06-63-92-26-06 sanctuairedekali@bbox.fr	Certificat de capacité	chez les particuliers
Mme BOUZY Adeline	Ecu 4 Pattes 6, rue du Verget 49122 Bégrolles-en-Mauges	02-41-63-63-33 06-43-42-03-69 bouzyadeline@orange.fr	Certificat de capacité « éducateur canin » CAP «agent de prévention et de sécurité» BEPA « élevage canin »	Rue des sports 49122 Bégrolles-en-Mauges ou formation à domicile, chez les particuliers
Mlle BRAMY Rosemary	28 rue de saint Cado 56550 BELZ	06-29-46-31-43	Certificat de capacité d'éducateur canin	28 rue de saint Cado 56550 BELZ ou formation à domicile chez les particuliers
M. DUPUIS Thierry	L'Enclose 49150 Montpollin	06-83-58-11-37 th.dupuis@free.fr	Certificat de capacité d'éducateur canin Certificat de comportementaliste	L'Enclose 49150 Montpollin
M. FORESTIER Loïc	Elevage de la Maison des fées » Education canine Lieu-dit « La Haute-Folie » 49600 Le Fief Sauvin	02-41-70-95-26 06-87-43-61-62 desfees@wanadoo.fr	Certificat de capacité de dressage de chiens au mordant	Elevage de la Maison des fées » Education canine Lieu-dit « La Haute-Folie » 49600 Le Fief Sauvin

M. FRANÇAIS Renaud	Centre d'activité du Pin 49070 Beaucaouzé	02-41-23-11-40 06-14-11-71-51 renaudfrancais@akantacoupe.com	Centre d'activité du Pin 49070 Beaucaouzé	02-41-23-11-40 06-14-11-71-51 renaudfrancais@akantacoupe.com	CESCCAM	Centre d'activité du Pin 49070 Beaucaouzé ou formation à domicile, chez les particuliers
M. GROLLIER Josian	Distré Education canine saumuroise Rue de Léchallier Distré	06-37-48-07-23 distre.cos@wanadoo.fr maya61@msn.com	Distré Education canine saumuroise 49400	06-37-48-07-23 distre.cos@wanadoo.fr maya61@msn.com	Certificat de capacité d'éducateur canin Formation spécialisée MOFFA	Distré Education canine saumuroise Rue de Léchallier 49400 Distré
Mme GROLLIER Tamara	Distré Education canine saumuroise Rue de Léchallier Distré	06-75-92-92-09 distre.cos@wanadoo.fr maya61@msn.com	Distré Education canine saumuroise 49400	06-75-92-92-09 distre.cos@wanadoo.fr maya61@msn.com	Certificat de capacité d'éducateur canin Formation spécialisée MOFFA	Distré Education canine saumuroise Rue de Léchallier 49400 Distré
Mme JARRET Odile-Sylvie	18 route de Tonquédec 22300 PLOUBEZRE	02-96-47-15-93	18 route de Tonquédec 22300 PLOUBEZRE	02-96-47-15-93	Certificat de capacité	formation de groupes dans des locaux prévus à cet effet
M. JAUD André	Club « La Bodinière » 49800 Trélazé	02-41-93-90-00 ccangevin@wanadoo.fr	Club « La Bodinière » 49800 Trélazé	02-41-93-90-00 ccangevin@wanadoo.fr	Brevet de moniteur de club Formation spécialisée MOFFA	Club « La Bodinière » 49800 Trélazé
M. MAKAROF Georges	Club canin sportif et d'éducation 18, Cour du Rocher 49100 Angers	02-41-86-79-84 02-40-96-94-89 georges.makarof@wanadoo.fr	Club canin sportif et d'éducation 18, Cour du Rocher 49100 Angers	02-41-86-79-84 02-40-96-94-89 georges.makarof@wanadoo.fr	Entraîneur en club canin Formation spécialisée MOFFA	Club canin sportif et d'éducation 18, Cour du Rocher 49100 Angers
M. MAZO Renaud	2 Square Lafayette 49000 Angers	06-99-26-85-10 renaud.mazo@free.fr	2 Square Lafayette 49000 Angers	06-99-26-85-10 renaud.mazo@free.fr	certificat d'aptitude de l'accompagnement des maîtres certificat de capacité d'éducateur canin	2 Square Lafayette 49000 Angers
M. MERCIER Philippe	Chemin des gramois 49400 Saumur	06-30-67-53-06	Chemin des gramois 49400 Saumur	06-30-67-53-06	Certificat de capacité de dressage de chiens au mordant	Chemin des gramois 49400 Saumur

M. MULNET Pierre	33 quai Carnot 49400 Saumur	02-41-67-34-34	Docteur vétérinaire	ASPA Le bois Marsolleau Saint Hilaire- Saint Florent	49400
M. PASSELANDE Pascal	Lieu-dit « la Brosse » route de Briollay Sylavin d'Anjou 49480 Saint	02-41-76-67-74 lesloupsturanch2@wanadoo.fr	Certificat de capacité de dressage de chiens au mordant	Lieu-dit « la Brosse » route de Briollay 49480 Saint Sylavin d'Anjou	
Mme REGNIER Angélique	6 rue Louis Jouvet 49770 La Membrolle-sur-Longuenée	02-53-61-00-89	brevet professionnel d'éducateur canin	6 rue Louis Jouvet 49770 La Membrolle-sur-Longuenée	
M. SIONNIÈRE Daniel	Club cynophile angevin Chemin des Landes 49800 Trélazé	02-41-93-90-00 06-10-78-18-71 ccangevin@wanadoo.fr	Brevet de moniteur canin	Club cynophile angevin Chemin des Landes 49800 Trélazé	
M. SZEWCZUK Christophe	La Dodinière 49520 Chatelais	06-12-49-17-41 christophe.szewczuk@gmail.com	éducateur canin comportementaliste	La Dodinière 49520 Chatelais	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine**

**Arrêté préfectoral DIDD - 2015 n° 386
Approuvant le Schéma Départemental
des Carrières (SDC) de Maine-et-Loire**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-8, L.122-10, L.515-3, R.122-22, R.122-24 et R.515-2 à R.515-7 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 129 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, approuvé par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordinateur du Bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009 ;

Vu le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de la région des Pays de la Loire approuvé le 18 avril 2012 ;

Vu le Plan de Gestion des Déchets du BTP de Maine-et-Loire approuvé le 7 novembre 2002 ;

Vu le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Maine-et-Loire approuvé le 9 janvier 1998 ;

Vu l'arrêté 2015 n° 143 du 11 juin 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire, formation spécialisée dite « des carrières » ;

Vu le projet de schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire élaboré à l'issue des travaux du comité de pilotage et des groupes de travail constitués à cette fin ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire lors de sa réunion du 12 juin 2014, dans sa formation spécialisée dite « des carrières », sur le projet de schéma proposé ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet de schéma des carrières de Maine-et-Loire en date du 22 décembre 2014 ;

Vu les avis favorables des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de Loire-Atlantique, d'Ille-et-Vilaine, de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Indre-et-Loire, réunies en formation spécialisée dite « carrières » respectivement les 13 octobre 2014, 20 novembre 2014, 25 novembre 2014, 26 novembre 2014 et 27 novembre 2014, sur le projet de schéma des carrières proposé pour le Maine-et-Loire ;

Vu les avis réputés favorables des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Vendée, en l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois impartis ;

Vu le courrier du 24 novembre 2014 du Conseil général de Maine-et-Loire formulant un avis favorable au projet de schéma sous réserve de quelques observations à prendre en compte ;

Vu le courrier du 17 novembre 2014 de l'Institut National de l'Origine et de la Propriété signalant son accord pour le projet de schéma après prise en compte de deux remarques mineures ;

Vu le courrier du 28 novembre 2014 du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine formulant un avis favorable sous réserve que certaines préconisations développées dans une note technique soient prises en compte ;

Vu le courrier du 10 novembre 2014 de la délégation territoriale du Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé relatant la prise en compte dans le projet de schéma des contraintes liées à la protection de la ressource en eau et des sites les plus sensibles ;

Vu le courrier du 13 novembre 2014 de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire émettant un avis favorable au projet de schéma sans observation à prendre en compte ;

Vu le courrier du 18 novembre 2014 du Centre Régional de la Propriété Foncière émettant un avis favorable au projet de schéma sans observation à prendre en compte ;

Vu la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire qui s'est déroulée du 16 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire lors de sa réunion du 8 juillet 2015, dans sa formation spécialisée dite « des carrières », validant le projet de schéma des carrières de Maine-et-Loire ;

Vu la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement résumant notamment la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé y compris la mise à disposition du public ;

Considérant que le schéma des carrières proposé est établi par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire comme prévu à l'article R.515-4 du code de l'environnement ;

Considérant que les objectifs et orientations du schéma départemental des carrières proposé sont de nature à prendre en compte les différents intérêts, tels qu'ils sont définis à l'article L.515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant que le schéma départemental des carrières proposé fixe les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux dans le respect des grands principes de développement durable ;

Sur la proposition du secrétaire général de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er}

Le schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire approuvé le 9 janvier 1998 est abrogé.

Le schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué :

- d'une notice présentant et résumant son contenu ;
- d'un rapport ;
- d'un annexe comprenant cinq cartes thématiques.

Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 2

Le schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire et la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement peuvent être consultés :

- à la préfecture de Maine-et-Loire, place Michel Debré - 49934 ANGERS Cedex 9 (Direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des ICPE et de la protection du patrimoine) ;
- à la sous-préfecture de Cholet, 30 rue Trémolière - BP 2136 - 49321 CHOLET Cedex 1 ;
- à la sous-préfecture de Saumur, 33 rue Beaurepaire - BP 149 - 49414 SAUMUR Cedex ;
- à la sous-préfecture de Segré, 24 rue Lamartine - BP 48 - 49500 SEGRÉ ;

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire, à la rubrique environnement-eau-chasse-pêche à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/environnement-eau-chasse-peche>

et sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire, à la rubrique ressources naturelles et paysages à l'adresse suivante :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/ressourcesnaturelles-et-paysages/schéma-departemental-des-carrières-de-maine-et-loire>

Article 3

Le schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire approuvé est adressé au conseil départemental du Maine-et-Loire ainsi qu'aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de la Loire-Atlantique, Mayenne, Vendée, Sarthe, Ille-et-Vilaine, Deux-Sèvres, Indre-et-Loire et Vienne.

Article 4

Le schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire est régi par l'article L.515-3, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières, qui au plus tard doit intervenir dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de publication de la même loi.

Article 5

Les autorisations de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma.

Article 6

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Maine-et-Loire établit, périodiquement et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

Article 7

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Maine-et-Loire peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R.515-3 et R.515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 8

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10

Le Secrétaire Général de la préfecture du Maine-et-Loire, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Président du conseil départemental du Maine-et-Loire ainsi qu'aux Préfets des départements de la Loire-Atlantique, de la Mayenne de la Sarthe, de la Vendée, de l'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne.

Fait à Angers le 08 OCT. 2015


Pascal GAUCI



LA PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2015 n° 405

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de Maine-et-Loire
Formation spécialisée
dite « des sites et paysages »**

Renouvellement

ARRETE

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2015 n° 368 du 13 octobre 2015, modifiant l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2012 n° 331-0001 du 26 novembre 2012 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de ladite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif DIDD-ICPE-PP-2013 n° 115-0001 du 25 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif DIDD-ICPE-PP-2014 n° 161 0002 du 10 juin 2014 ;

vu l'arrêté préfectoral modificatif DIDD-ICPE-PP-2015 n° 99 du 30 avril 2015 ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit après renouvellement :

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- la directrice des Archives Départementales ou son représentant.

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant ;
- Mme Marie-Josèphe HAMARD, conseillère départementale du canton de Segré ;
- M. Michel SIRE, maire du Thoureil ;
- Mme Régine CATIN, maire de Fontevraud l'Abbaye.

C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Loïc BIDAULT, représentant de l'association «la Sauvegarde de l'Anjou» ;
- M. Laurent LELORE, représentant de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ;
- M. Jean-Pierre MORON, représentant de « la Ligue pour la Protection des Oiseaux » ;
- M. Etienne VAQUET, représentant de «la Société pour la Protection des Paysages. et de l'Esthétique de la France ».

D) Collège des personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysages, d'architecture et d'environnement

- M. François JEANNEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques ;
- M. Charles-André de BRISSAC, représentant de l'association « La Demeure Historique » ;
- M. Guy MASSIN-LE GOFF représentant de l'association «Les Amis du Vieil Angers» ;
- M. Arnaud Bernard de LAJARTRE, enseignant-chercheur à la faculté de droit d'Angers .

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter du 20 novembre 2015.

Article 3 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée dite«des sites et paysages» sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

Article 4 : l'arrêté préfectoral D3-2012 n° 331-0001 du 26 novembre 2012 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 17 NOV. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal GAUCI



LA PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2015 n° 406

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de Maine-et-Loire
Formation spécialisée
dite «de la nature»**

Renouvellement

ARRETE

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2015 n° 368 du 13 octobre 2015, modifiant l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2012 n° 331-0002 du 26 novembre 2012 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée dite «de la nature» de ladite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif DIDD-ICPE-PP-2013 n° 115-0002 du 25 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif DIDD-ICPE-PP-2014 n° 286-18 du 13 octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 20 avril 2015 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs et des commissions internes ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée dite «de la nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit après renouvellement :

.../...

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. le Président de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ou son représentant;
- Mme Brigitte GUGLIELMI, conseillère départementale ;**
- M. Christian MAILLET, maire de Montjean-sur-Loire ;
- M. Jean-Louis PINEAU, maire de Chemellier.

C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Patrick GILLET, enseignant chercheur, Faculté des Sciences à l'Université Catholique de l'Ouest ;
- M. Jean-Pierre MORON, représentant de «la Ligue pour la Protection des Oiseaux» ;
- M. Laurent LELORE, représentant de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ;
- M. Philippe POUPLARD, représentant de l'association «la Sauvegarde de l'Anjou».

D) Collège des personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- M. Guillaume DELAUNAY, représentant du «Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine» ;
- M. Philippe JUSTEAU, représentant de la «Fédération départementale des Chasseurs»;
- M. Jean-Marc LACARELLE, président du «Syndicat Forestier de l'Anjou» ;
- Mme Hélène de ROMANS représentante de l'association « SOS Hérisson 49 ».

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter du 20 novembre 2015.

Article 3 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée dite «de la nature» sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

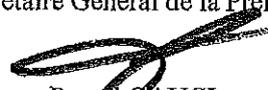
Article 4 : L'arrêté préfectoral D3-2012 n° 331-0002 du 26 novembre 2012 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite «nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le

17 NOV. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Pascal GAUCI



LA PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2015 n° 407

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de Maine-et-Loire
Formation spécialisée
dite « de la faune sauvage captive »**

Renouvellement

ARRETE

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20^e novembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2015 n° 368 du 13 octobre 2015, modifiant l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2012 n° 331-0003 du 26 novembre 2012 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée dite « faune sauvage captive » de ladite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif DIDD-ICPE-PP-2014 n° 286-19 du 13 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif DIDD-ICPE-PP-2015 n° 051-0002 du 20 février 2015 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 20 avril 2015 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs et des commissions internes ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit après renouvellement :

.../...

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- le directeur des Services des Douanes ou son représentant.

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. le Président de la communauté de communes du Vihiermois-Haut Layon ou son représentant ;
- Mme Aline BRAY, conseillère départementale ;**
- M. Michel PATTEE, maire de Doué-la-Fontaine ;
- M. Pierre-Marie HEULIN, maire de Châtellais.

C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Nicolas TROUILLARD, Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- M. Stéphane SOURICE, assistant ingénieur responsable d'une animalerie à l'Université d'Angers ;
- M. Rudy WEDLARSKI, docteur vétérinaire du Bioparc-Zoo de Doué-la-Fontaine ;
- M. Grégory de MARTINI-PERIN, éleveur de reptiles.

D) Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation d'animaux d'espèces non domestiques :

D)

- M. Gérard MORISSEAU, responsable d'établissement de vente d'animaux non-domestiques ;
- M. Xavier PINARD, responsable d'établissement de vente d'animaux non-domestiques ;
- M. Frédéric POTIER, Directeur Challet- Hérault Aquariophilie ;
- M. Amaury DAUCHEZ, éleveur d'oiseaux.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter du 20 novembre 2015.

Article 3 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée dite de la « faune sauvage captive » sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral D3-2012 n° 331-0003 du 26 novembre 2012 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite de la « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 17 NOV. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal GAUCI



Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
Arrêté SPC/REG/2015- n° 121-M
Cyclo-cross

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-75 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Johan PAUMARD représentant l'Union Cycliste Cholet 49 en vue d'être autorisé à organiser un cyclo-cross dénommé «L'Autre Faubourg» le samedi 28 novembre 2015 à Cholet.

Vu la lettre du 1^{er} octobre 2015 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'Etat et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de M. le député maire de Cholet ;

Vu l'avis de M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Cholet ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 3 octobre 2015 ;

Arrête :

Article 1er - Monsieur Johan PAUMARD est autorisé à organiser un cyclo-cross dénommé «L'Autre Faubourg» le **samedi 28 novembre 2015 à Cholet** en tant qu'il concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Catégorie : Cadet – Junior – Espoir – Senior – Ecole de Vélo

- ▶ cadets – juniors départ : 13 h 15
- ▶ école de vélo départ : 14 h 15
- ▶ seniors – espoirs départ : 15 h 30

Lieu de départ et d'arrivée : rue du Lac Huron

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation et se déroulera de 10 h 00 à 19 h 00.

Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.

Article 2 - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

Article 3 - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

Article 4 - Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.

Article 5 - La priorité de passage est accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10.

Chaque signaleur devra être porteur de chasuble «haute visibilité» et d'un téléphone portable afin de signaler toute anomalie et accident.

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les coordonnées du médecin de garde devront être connues des signaleurs ainsi que des secouristes présents sur les lieux. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement.

Article 6 - La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets. Des panneaux de signalisation devront également être posés en amont du circuit.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

Une signalisation devra être mise en place par les services techniques municipaux et le trafic de la circulation sera dévié de façon à ne pas emprunter le circuit.

Article 7 - Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

Article 8 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 9 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

Article 10 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 11 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 12 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n°11**, ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Monsieur Michel COUDRAINS est désigné responsable de la sécurité pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 13 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 14 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de police afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 15 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 16 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 17 - M. le député maire de Cholet,
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,
M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Johan PAUMARD
31, rue François Rabelais
49122 LE MAY-SUR-EVRE

Cholet, le 12 novembre 2015

COPIE CONFORME



Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet


Christian MICHALAK



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2015-025

Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de reprise des équipements de sécurité sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 de l'A87 Rocade d'Angers.

La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 23 octobre 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 26 octobre 2015,

VU l'avis de la commune de Saint Barthélémy d'Anjou en date du 26 octobre 2015,

VU l'avis d'ALM en date du 26 octobre 2015,

VU l'avis de la D.I.R.O. en date du 28 octobre 2015

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de reprise des équipements de sécurité d'une bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 (Paris – Cholet) de l'A87 Rociade d'Angers .

ARRETE

Article 1

Afin de procéder aux travaux de reprise des équipements de la bretelle de sortie en sens 1 (Paris – Cholet) de l'échangeur du Parc des Expositions (n°15), les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant la nuit du :

- Lundi 16 novembre au mardi 17 novembre 2015 entre 21h00 et 5h30,

La bretelle de sortie de l'échangeur n°15 (Parc des Expositions) de l'autoroute A87 dans le sens 1 (Paris vers Cholet) sera fermée.

La circulation sera déviée par l'autoroute A87 en sens 1 en direction de Cholet, puis par la sortie n°16 (Le Plessis-Grammoire) vers la RD 116 pour faire demi-tour au giratoire RD 116 de la « Romanerie » et retourner A87 sens 2 (Cholet-Paris), pour sortir à l'échangeur 15 vers la RD 323.

Article 2

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 4

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

Article 5

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,
Le Directeur de l'Entreprise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au Maire de la de Saint Barthélémy d'Anjou, au Président d'Angers Loire Métropole, aux services exploitation de la D.I.R.O. (District Nantes et CEI de la Séguinière),

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 9 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2015- 026

Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de reprise des équipements de sécurité sur la bretelle d'insertion de l'échangeur 18 a sens 2 de l'A87 Rocade d'Angers.

La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 23 octobre 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 26 octobre 2015,

VU l'avis de la commune de Saint Barthélémy d'Anjou en date du 26 octobre 2015,

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 26 octobre 2015,

VU l'avis de la commune de Trélazé en date du 26 octobre 2015

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de reprise des équipements de sécurité d'une bretelle d'insertion de l'échangeur 18a sens 2 (avenue Montaigne vers Paris) de l'A87 Rocade d'Angers .

ARRETE

Article 1

Afin de procéder aux travaux de reprise des équipements de sécurité de la bretelle d'insertion venant de l'avenue Montaigne vers l'A87 en sens 2 (Cholet - Paris) de l'échangeur d'Angers Est (n°18a), les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant les nuits du :

- Mardi 17 novembre au mercredi 18 novembre 2015 entre 21h00 et 5h30,

La bretelle d'insertion de l'échangeur n°18a (Angers Est) venant de l'avenue Montaigne vers l'autoroute A87 dans le sens 2 (Cholet vers Paris) sera fermée.

La circulation sera déviée par l'autoroute A87 en sens 1 en direction de Cholet, puis par la sortie n°19 (Trélazé) vers la RD 117 pour faire demi-tour au giratoire de la Foucaudière et retourner vers A87 sens 2 (Cholet-Paris) via la bretelle d'insertion de l'échangeur n°19.

Article 2

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 4

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

Article 5

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concedé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au Maire de la ville de Saint Barthélémy d'Anjou, au Maire de la ville d'Angers, aux services exploitation de la D.I.R.O.(District Nantes et CEI de la Séguinière), au Maire de la ville de Trélazé

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 9 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

ARRETE TICSR 2015-027

Arrêté réglementant la circulation sur A87 Rocade Est d'Angers lors des travaux de pose de panneaux, sous fermeture de bretelles des échangeurs de Saumur (n°17) et de Trélazé (n°19).

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU l'avis du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 6 novembre 2015,
- VU l'avis de la Ville d'Angers en date du 9 novembre 2015,
- VU l'avis de la Ville de Saint Barthélémy d'Anjou en date du 12 novembre 2015,

- VU l'avis de la Ville de Trélazé en date du 9 novembre 2015,
- VU l'avis de la Ville des Ponts de Cé en date du 6 novembre 2015,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 3 novembre 2015,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs de Trélazé (n°19) et de Saumur (n°17), dans le sens 1 (Angers/La Roche sur Yon), pour permettre la réalisation de travaux de pose de panneaux d'information, afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de travaux de pose de panneaux d'information, les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Trélazé (n°19) **dans le sens 1 (Angers/La Roche sur Yon)** seront fermées à la circulation, **de nuit entre 21h et 4h00** selon le phasage suivant :

Nuit du lundi 23 novembre 2015 au mardi 24 novembre 2015 :

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Trélazé (n°19).

Des itinéraires de déviation seront mis en place par les échangeurs d'Angers Est (n°18a) lors de la fermeture de la bretelle d'entrée et par l'échangeur des Ponts de Cé (n°21) lors de la fermeture de la bretelle de sortie.

Nuit du mardi 24 novembre 2015 au mercredi 25 novembre 2015 :

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Saumur (n°17).

Des itinéraires de déviation seront mis en place par les échangeurs du Plessis Grammoire (n°16) lors de la fermeture de la bretelle d'entrée et par l'échangeur d'Angers Est (n°18a) lors de la fermeture de la sortie.

Article 2

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, les fermetures seront reportées à une date ultérieure, après consultation de la DDT et des gestionnaires concernés.
Ce report fera l'objet d'un nouvel arrêté délivré par la DDT.

Article 3

L'ensemble des signalisations sera mis en place et entretenu par la société « Autoroutes du Sud de la France », conformément à la législation en vigueur.

Article 4

L'information des usagers sera complétée par la mise en place par la société ASF, d'un panneau à messages variable et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
Le Maire d'Angers,
Le Maire de St Barthélémy d'Anjou,
Le Maire de Trélazé,
Le Maire des Ponts de Cé,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Directeur du CRICR de Rennes,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 16 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière
et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général
Unité juridique et contrôle de légalité

Décision de délégation de signature en application de l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme

Arrêté DDT 49/SG - n° 2015-10-006

Le Directeur départemental des territoires

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-16,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

DECIDE

ARTICLE 1er :

En application des dispositions de l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme susvisé, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer :

- les lettres de majoration de délai d'instruction ;
- les lettres de demande de pièces complémentaires,

dans les communes non couvertes par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme ou une carte communale ayant entraîné un transfert de compétence :

- Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe,
- Thierry VALLAGE, responsable du Service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- Luc MOREAU, responsable de l'unité SUAR / ADS,
- Mireille BOISSARD, adjointe au responsable de l'unité SUAR / ADS,
- Bérénice NERON, adjointe au responsable de l'unité SUAR / ADS,
- Marie Noëlle JARRY, chargée de conseil, expertise et animation en ADS
- Caroline MAROLLEAU, chargée de conseil, expertise et animation en ADS
- Marie-Claude TRAINÉAU, chargée de conseil, expertise et animation en ADS

ARTICLE 2 :

La décision DDT49/SUAR/n°2013239-0004 du 27 août 2013 portant délégation de signature en application de l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme est abrogée.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2015
Le directeur départemental des territoires


Pierre BESSIN





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté portant nomination des membres
du Conseil départemental consultatif
des personnes handicapées du Maine-et-Loire

N° DDCS / Pôle handicap - PB / 2015 - 0036

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L146-1 à L146-2, ainsi que les articles D146-10 à D146-11 ;

Vu la loi n° 2002-73 du 2 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2002-1388 du 27 novembre 2002 relatif aux conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015042-0003 du 11 février 2015 fixant la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées suite aux élections des conseillers départementaux intervenues les 22 et 23 mars 2015 et prendre en compte la cessation de fonction de certains membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015042-0003 du 11 février 2015 fixant la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de Maine-et-Loire :

*** en qualité de représentants des services de l'État, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées :**

Titulaires :

M. le directeur départemental
de la cohésion sociale ou son représentant

M. le directeur académique des services
de l'éducation nationale ou son représentant

M. le directeur de l'unité territoriale
de la DIRECCTE ou son représentant

Mme Marie-Pierre MARTIN
vice-présidente du conseil départemental

Mme Marie-Paule CHESNEAU
conseillère départementale

Mme Claudette DAGUIN
conseillère municipale d'Angers

M. le président de la caisse primaire
d'assurance maladie de Maine-et-Loire

M. le président de la caisse
d'allocations familiales de Maine-et-Loire

M. le président de la mutualité
sociale agricole de Maine-et-Loire

M. le président de la mutualité française
Anjou-Mayenne

Suppléants :

M. le directeur départemental
des territoires ou son représentant

Mme la déléguée territoriale du Maine-et-Loire
agence régionale de santé ou son représentant

M. le directeur départemental
de Pôle Emploi ou son représentant

Mme Françoise DAMAS
conseillère départementale

Mme Fatimata AMY
conseillère départementale

M. Jean-Luc DAVY
maire de Daumeray

son représentant

son représentant

son représentant

son représentant

*** en qualité de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :**

Titulaires :

Mme Isabelle DE PONTEVES
présidente de l'association « Autisme 49 »

M. Michel FOUILLET
président de l'ASEA 49

Mme Colette MANDRET
représentant l'ADAPEI 49

Mme Françoise GUÉRIN GIACALONE
directrice service régional
AFM Téléthon Pays de la Loire

Mme Patricia DRILLOT
représentant la délégation départementale
de l'Association des Paralysés de France (APF)

Mme Charline TABANOU
présidente de l'association
« Valentin Haüy Angers »

M. Hubert BOSSARD
représentant la FNATH49
association des accidentés de la vie

Mme Françoise GUINEBRETIERE
présidente déléguée
UNAFAM 49

Mme Cécile ANDRE
présidente de l'association « SURDI49 »

M. Michel VINSONNEAU
représentant l'association « Handicap'Anjou »

Suppléants :

M. P. SUSS
directeur général de l'association « ALAHMI »

Mme Nathalie FERRIER
représentant l'ASEA 49

M. Jean SELIER
directeur général de l'ADAPEI 49

M. Jean-Charles TURC
président de l'association
« Cap Handi Forum »

Mme Jeanne THIBAUT
association « Arceau-Anjou »
MFAM

M. Hervé RIHAL
président du groupement des intellectuels
aveugles ou amblyopes (GIAA 49)

M. Jean-Marie CADEAU
représentant l'association « Perce-Neige »

M. Vincent AUMONIER
directeur général
de l'association « ALPHA »

Madame Sylvie DUPEYRON
directrice régionale association « Les Chesnaies »

M. Grégoire DUPONT
représentant l'association angevine de parents
et d'amis d'adultes handicapés (AAPAI)

*** en qualité de représentants des personnes en activité au sein des professions et personnes qualifiées,**

Représentants des organisations syndicales :

Titulaires :

Mme Jeannine GUILLOT
représentant la CFDT

M. Jean-Louis BARLOUIS
représentant la Fédération Force Ouvrière

M. Claude PIONNIER
représentant le syndicat des employeurs
associatifs de l'action sociale
et médico-sociale -SYNEAS

Suppléants :

M. Eric CHEVREUIL
représentant la CFDT

M. Eric LANDREAU
représentant la Fédération Force
Ouvrière

M. Jean SELIER
représentant la Fédération nationale
des associations gestionnaires
au service des personnes handicapées
FEGAPEI Pays de la Loire

Représentants des personnes qualifiées :

Titulaires :

Mme Catherine BOSSÉ
directrice de la MDA49

M. Franck BIDET
directeur de l'autonomie (CD49)

Mme Catherine LOGEAIS
déléguée régionale Agefiph
Pays de la Loire

Mme Armelle KIEFFER
directrice du CAP EMPLOI 49

M. DUVEAU
représentant de la fédération des associations
ADMR du Maine-et-Loire

Suppléants :

Mme Delphine TURC-VILLARET
responsable du service appui à la
scolarité, à l'emploi et orientations
médico-sociales (MDA49)

M. Frédéric DOUSSIN
directeur adjoint soutien à l'autonomie
(CD49)

M. Laskine EMOUENGUE
délégué régional adjoint Agefiph
Pays de la Loire

Mme Stéphanie DAGON
représentant la FCPE 49

M. Stéphane LECLERC
directeur de l'association « Vie
à Domicile »

M. Emmanuel POUTREL
président du comité départemental
Handisport – CDH 49

Mme le Dr. Elise GALLIEN
pédopsychiatre
CESAME

M. Claude SAVARIS
président du comité départemental
Sport Adapté 49

Mme le Dr. Dominique ROBERT
psychiatre
CESAME »

ARTICLE 2 : Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Angers, le 17 NOV, 2015

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire
Section centrale travail

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 7124-1 à L 7124-3, L 7124-9 à L 7124-20, R 7124-1 à R 7124-7 et R 7124-19 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande présentée le 12 octobre 2015 par Madame Dominique LE GOFF pour le compte du SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA – 26 avenue Montaigne – 49 100 ANGERS, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper quinze enfants mineurs en tant que choristes pour les répétitions et représentations du spectacle *HANSEL ET GRETEL* qui auront lieu à NANTES (théâtre Graslin) et à ANGERS (théâtre Le Quai) du 14 novembre 2015 au 6 janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DAE n° 2001-567 du 6 juillet 2001 portant renouvellement de la composition de la commission chargée en Maine-et-Loire d'examiner les demandes d'emploi d'enfants dans le spectacle,

Vu les résultats de la consultation écrite des membres de la commission d'examen des demandes d'emploi d'enfants dans le spectacle, mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 6 juillet 2001 susvisé,

Considérant que la production du spectacle *HANSEL ET GRETEL* nécessite l'intervention d'enfants choristes,

Considérant que les conditions d'emploi prévues par Madame Dominique LE GOFF respectent, en ce qui concerne notamment la durée du travail et le repos hebdomadaire, les dispositions légales et réglementaires relatives au travail des enfants dans le spectacle,

Considérant l'engagement pris par Madame LE GOFF de se conformer aux dispositions conventionnelles applicables en matière de rémunération,

Considérant que l'appartenance des enfants à la Maîtrise de l'établissement « la Perverie » à NANTES, dans lequel ils sont inscrits, est de nature à garantir le respect des conditions leur permettant de poursuivre normalement leur scolarité,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA est autorisé à employer les jeunes :

BABLOT Eugénie, née le 11 mai 2002
BERNAERTS Ilona, née le 21 août 2002
BIRE Martin, né le 15 mars 2003
BOITEAU Jade, née le 28 février 2002
BONNEROT Mila, née le 23 mai 2002
DAVID Noe, né le 18 avril 2003

DE THOURY Axelle, née le 6 mars 2002
DERRIEN Sarah, née le 17 avril 2002
DEUQUET Lorina, née le 23 janvier 2003
FLAMENT Lucie, née le 8 août 2002
GERARD Julie, née le 19 mars 2003
HAFID -LEHUEDE Gaylor, né le 16 décembre 2003
JOBERT Sybille, née le 6 mars 2002
RABUILLE Baptiste, né le 21 octobre 2003
TOUFFET Margaux, née le 17 juillet 2002

pour les besoins du spectacle *HANSEL ET GRETEL*

- les 22 novembre, 25 novembre, 27 novembre, 29 novembre, 1^{er} décembre, 3 décembre, 4 décembre, 6 décembre, 8 et 9 décembre 2015 (répétitions et générales),
- les 11 décembre, 13 décembre, 15 décembre, 17 et 18 décembre 2015, et les 3 janvier et 5 et 6 janvier 2016 (générale de transition et représentations),

selon les horaires figurant sur le planning annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les engagements pris par Madame LE GOFF en ce qui concerne les conditions d'emploi et de rémunération des enfants :

- encadrement par les responsables de la Maîtrise de la Perverie,
- suivi et soutien assuré par le collège pour assurer la continuité de l'enseignement,
- versement d'une rémunération calculée en application des dispositions conventionnelles en vigueur,

devront être strictement respectés.

ARTICLE 3 : La rémunération perçue par les enfants sera, en totalité, placée à la caisse des dépôts et consignations, comme prévu à l'article 6 de leurs contrats d'engagement.

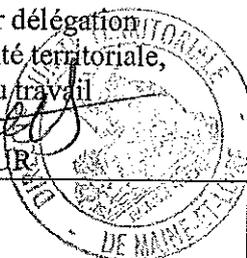
ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE, le directeur départemental de la Cohésion Sociale, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 16 novembre 2015

Pour le préfet
et par délégation,

Le DIRECCTE et par délégation
pour le responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint du travail

Fabrice PREDOUR



Voies de recours:

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle, 75007 PARIS,
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01

Hansel et Gretel

	Artistique		
	Matin	Après midi	Soir
sam/14 nov/		Plateau 14:30 - 17:30 Mise en scène	
dim/15 nov/			
jeu/16 nov/			
mar/17 nov/			
mer/18 nov/			
jeu/19 nov/			
ven/20 nov/			
sam/21 nov/			
dim/22 nov/		Studio 13:00-16:00 Mise en scène	
lun/23 nov/			
mar/24 nov/		Plateau	
mer/25 nov/		14:30-17:30 Mise en scène	
jeu/26 nov/			
ven/27 nov/		14:30-17:30 Mise en scène	
sam/28 nov/			
dim/29 nov/		13:00 - 16:00 Mise en scène	
lun/30 nov/			
mar/1 déc/			20:00-22:00 Mise en scène
mer/2 déc/	Dispense scolaire		
jeu/3 déc/			20:00-22:00 Générale piano
ven/4 déc/	Dispense scolaire	15:00-17:00 Italienne	
sam/5 déc/			
dim/6 déc/			20:00-22:00 Scène & Orchestre
lun/7 déc/	Dispense scolaire		
mar/8 déc/			20:00-22:30 Pré Générale
mer/9 déc/	Dispense scolaire		20:00-22:30 Générale
jeu/10 déc/	Dispense scolaire		
ven/11 déc/			20:00-22:30 Hansel et Gretel 1
sam/12 déc/			
dim/13 déc/		14:30-18:00 Hansel et Gretel 2	
lun/14 déc/			
mar/15 déc/			20:00-22:00 Hansel et Gretel 2
mer/16 déc/	Dispense scolaire		
jeu/17 déc/			20:00-22:00 Hansel et Gretel 4
ven/18 déc/	Dispense scolaire		20:00-22:00 Hansel et Gretel 5
sam/19 déc/			
dim/20 déc/			
lun/21 déc/			
mar/22 déc/			
mer/23 déc/			
jeu/24 déc/			
ven/25 déc/			
sam/26 déc/			
dim/27 déc/			
lun/28 déc/			
mar/29 déc/			
mer/30 déc/			
jeu/31 déc/			
ven/1 janv/			
sam/2 janv/			
dim/3 janv/	Angers, Le Quai		20:00-22:30 Générales de transition
lun/4 janv/	Dispense scolaire		
mar/5 janv/			20:00-22:30 Hansel et Gretel 6
mer/6 janv/	Dispense scolaire		20:00-22:30 Hansel et Gretel 7
jeu/7 janv/	Dispense scolaire		
ven/8 janv/			

Signature des parents :

Paul *BAR*

annexe à l'arrêté préfectoral
du 15 décembre 1975



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire
Section centrale travail

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 7124-4 à L 7124-12 et R 7124-8 à R 7124-38 du code du travail,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France du 22 novembre 2013, renouvelant pour une durée indéterminée, à compter du 20 novembre 2013, la licence d'agence de mannequins de Monsieur Florent BARRE, gérant de la SARL TOTEM sise 30, rue du Carteron à CHOLET,

Vu la demande de renouvellement annuel de l'agrément préfectoral en vue de l'emploi d'enfants destinés à exercer une activité de mannequins présentée le 9 octobre 2015 par Monsieur Florent BARRE, gérant de la SARL TOTEM,

Vu l'arrêté préfectoral DAE n° 2001-567 du 6 juillet 2001 portant renouvellement de la composition de la commission chargée en Maine-et-Loire d'examiner les demandes d'emploi d'enfants dans le spectacle,

Vu la consultation écrite des membres de la commission d'examen des demandes d'emploi d'enfants dans le spectacle, mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 6 juillet 2001 susvisé,

Considérant que les conditions d'emploi et de rémunération des enfants prévues par Monsieur Florent BARRE respectent les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles visant à assurer la protection des enfants mannequins,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé au renouvellement annuel de l'agrément de Monsieur Florent BARRE, gérant de la SARL TOTEM, titulaire de la licence d'agence de mannequins susvisée, afin de lui permettre d'employer des enfants destinés à exercer une activité de mannequins.

ARTICLE 2 : L'activité des enfants ainsi employés par l'agence doit concerner exclusivement l'activité de mannequin telle que définie par l'article L 7123-2 du code du travail.

ARTICLE 3 : L'emploi d'un enfant exerçant l'activité de mannequin et la sélection préalable en vue de cette activité sont autorisés :

- pour les enfants scolarisés, uniquement les jours ou demi-journées de repos hebdomadaire autres que le dimanche durant les périodes scolaires, et pendant la moitié des congés scolaires,

- pour les enfants non scolarisés, uniquement 2 jours par semaine, à l'exclusion du dimanche,

dans la limite des durées maximales (journalière et hebdomadaire) prévues par les articles R 7124-27 (enfants de moins de 6 ans), et R 7124-29 et R 7124-30 du code du travail (enfants de 6 à 16 ans).

ARTICLE 4 : Monsieur Florent BARRE devra se conformer aux dispositions de la convention collective nationale des mannequins du 22 juin 2004 étendue par arrêté du 13 avril 2005, notamment en ce qui concerne les rémunérations versées aux enfants et la prise en compte des temps d'attente, de déplacement et d'essayage.

ARTICLE 5 : La rémunération perçue par l'enfant sera laissée à la disposition de ses représentants légaux à hauteur de 20 %, les 80 % restants étant affectés à la constitution d'un pécule versé à la caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 6 : L'agrément accordé à Monsieur Florent BARRE est renouvelé pour une durée d'1 an à compter du 19 novembre 2015.

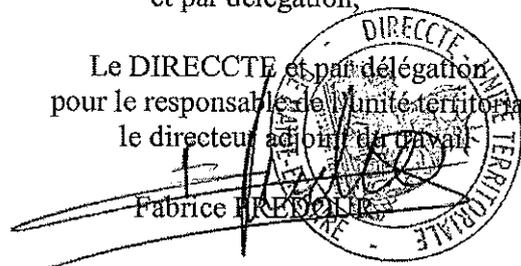
ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, le responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 13 novembre 2015

Pour la préfète
et par délégation,

Le DIRECCTE et par délégation
pour le responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint du Travail

Fabrice FRECHON



Voies de recours:

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Département de Maine-et-Loire,
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de Formation Professionnelle et du Dialogue Social, 127 rue de Grenelle - 75007 PARIS
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cédex 01.

II - AUTRES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de :LONGUE.....

Adresse : 16 RUE DE L AUMONERIE 49 160 LONGUE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L.622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) LEHEC CECILE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques nommée à Longué le 01/07/2013, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame FRANCOISE MASSE, contrôleure
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Longué,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Longué et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Longué, entendant ainsi transmettre à Mme MASSE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Longué, le 13/11/2015

Signature du délégataire

Signature du déléguant¹

LEHEC CECILE INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE FP

Bon pour pouvoir

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

78



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : LONGUE JUMELLES.

Adresse :16 Rue de l'Aumônerie BP 9 49160 LONGUE JUMELLES.....

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Longué-Jumelles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

MME Marielle DUPUY contrôleur des finances publiques

MR Arnaud HAMARD, agent des finances publiques

M Jacques MERCERON..., Contrôleur des Finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 800 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 8 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Les délégataires,

A ...Longué-Jumelles, le 13/11/2015

La comptable public,

MME Marielle DUPUY

ME Arnaud HAMARD

Jacques MERCERON..

Cécile LEHEC

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire
Section centrale travail

agrément de droit « entreprise solidaire d'utilité sociale »
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 3332-17-1 II et R 3332-21-3 IV du code du travail fixant les conditions d'octroi de l'agrément de droit « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'article R 3332-21-3 du code du travail donnant compétence au Préfet du département pour l'octroi de cet agrément,

VU le dossier présenté le 9 octobre 2015 par Monsieur JOUSSELIN Serge, président de l'association PROMO TRAVAIL, établissant que l'association est un « atelier chantier d'insertion »,

DECIDE

l'association PROMO TRAVAIL
7, rue de La Pidaie
49 420 POUANCE

SIRET 394 966 949 000 15

Code NAF : 8899 B

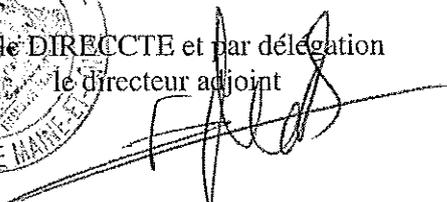
est agréée de droit en qualité d'« entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

Fait à ANGERS, le 10 novembre 2015

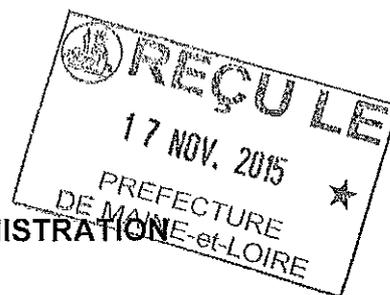


Pour la préfète
et par délégation,

le DIRECCTE et par délégation
le directeur adjoint


Fabrice PREDOUR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EPCC – Le Quai



SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

Objet : Autorisation de signature de l'appel d'offres de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'ensemble immobilier le Quai.

Référence : DEL-2015-13

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

EXPOSE :

L'EPCC Le Quai fait appel à des prestataires extérieurs pour le nettoyage des locaux et vitreries du Quai.

Une consultation a été lancée le 02 juin 2015 auprès des entreprises afin de couvrir nos besoins.

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois, chaque période de reconduction ayant une durée d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Le montant total des besoins annuels sont estimés à 130 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres de l'EPCC, lors de sa séance du 06 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

PRESTIGE CONCEPT SERVICES
Rue Jacques Rezé
72200 LA FLECHE

pour un montant forfaitaire annuel de 110 437 €uros HT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les délibérations en date du 28 novembre 2006 et 22 avril 2008,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 2 juin 2015,

Considérant les besoins exprimés en matière de nettoyage de l'ensemble immobilier géré par l'EPCC théâtre le Quai pour les années à suivre,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article unique : Autorise le Président de l'EPCC Le Quai ou son représentant à signer les pièces de l'appel d'offres de nettoyage des locaux et vitrerie du Quai.

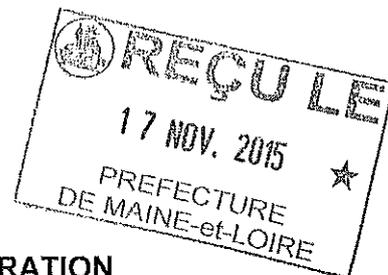
Le Président,
Alain FOUQUET



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EPCC – Le Quai

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

Objet : Budget 2015 – Décision modificative n°3
Référence : DEL - 2015 - 14



Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

EXPOSE :

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Le Quai pour l'exercice 2015. Les dépenses, et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce budget prévisionnel s'élèvent à 4 757 000 €, les dépenses et recettes d'investissement à 110 000 €.

Lors du CA du 15/10/2013, il a été constitué une provision pour « risques et charges » d'exploitation (6815). Cette ligne pouvait être utilisée en cas de risques salariaux (départs anticipés à la retraite, transactions, etc.), litiges, amendes et pénalités, pertes de recettes liés aux produits des spectacles, réparations de matériels mobiliers (véhicule, matériel scénique).

Cette provision constituée en 2013, n'étant plus destinée à couvrir des risques et des charges nettement précisées, il convient de reprendre l'ensemble de la provision pour risques et charges.

Je vous invite à examiner la décision modificative n°3 détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

6236 : Publicité	16 000.00 €
6282 : Gardiennage	30 000.00 €
641 : Salaires Intermittents et accueils	33 000.00 €
645 : Charges sociales	43 000.00 €
6516 : Droits d'auteurs	5 000.00 €
675 : Valeurs comptables des immobilisations	<u>1 000.00 €</u>
TOTAL DEPENSES	128 000.00 €

Recettes

7713 : Dons et libéralités	4 000.00 €
778 : Produits exceptionnels	43 000.00 €
7815 : Reprises provisions pour risques et charges	<u>81 000.00 €</u>
TOTAL RECETTES	128 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2183 : Mobilier et matériel de bureau	500.00 €
261 : Titres de participation	<u>500.00 €</u>
Total dépenses d'investissements	1 000.00 €

Recettes

2183 : Mobilier et matériel de bureau (recettes d'ordre)	<u>1 000.00 €</u>
Total recettes d'investissements	1 000.00 €

Cette décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	127 000.00 €	128 000.00 €
Opérations d'ordre	1 000.00 €	
TOTAL	128 000.00 €	128 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	1 000.00 €	
Opérations d'ordre		1 000.00 €
TOTAL	1 000.00 €	1 000.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias Poulie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

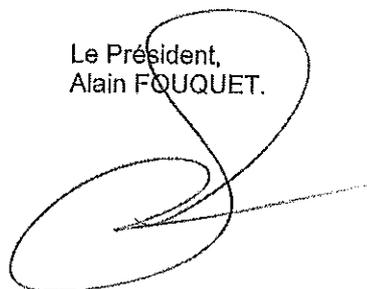
Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 12 décembre 2014, la décision modificative n° 1 approuvée le 12 mars 2015, la décision modificative n°2 du 30 juin 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°3 comme ci-dessus.

Le Président,
Alain FOUQUET.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC – Le Quai

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

Objet : Budget 2016 – Débat d'orientation budgétaire
Référence : DEL - 2015 - 15

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président,

EXPOSE :

Ce débat d'orientation budgétaire présente la première année de mise en œuvre du nouvel établissement public du Quai, après « absorption » par l'EPCC de la Sarl Nouveau Théâtre d'Angers. Les missions de l'établissement s'articulent autour de trois grands axes, dans la continuité et le développement des projets artistiques et culturels mené depuis 2009 par l'EPCC Le Quai et le Nouveau Théâtre d'Angers, Centre dramatique national des Pays de la Loire, tels qu'ils ont été adoptés lors de la modification des statuts de l'établissement en octobre 2015 :

- **production et diffusion de spectacles vivants**, principalement dans le domaine dramatique, mais également dans les domaines pluridisciplinaires qui relèvent de son champ de compétence élargie ;
- **politique de sensibilisation et de formation artistique et culturelle**, notamment à l'égard des publics scolaires, professionnels et amateurs du territoire ;
- **renforcement des modes de coopération entre les partenaires du Quai et les acteurs du territoire**, sur des projets artistiques et culturels, mais aussi autour du fonctionnement du Forum et des espaces annexes aux salles de spectacle.

Ce premier budget devra donc tenir compte à la fois de l'historique de l'EPCC – Le Quai et de celui du Nouveau Théâtre d'Angers, tout en considérant le nouveau projet artistique et culturel porté par Frédéric Bélier-Garcia, dans un contexte national qui sera particulièrement tendu en 2016 sur le plan financier, et qui impactera fortement et dans la durée les finances locales.

Depuis plus de trois ans, l'EPCC, ainsi qu'à ses côtés jusqu'à cette année, le Nouveau Théâtre d'Angers, ont connu une relative stabilité de la participation de ses tutelles, malgré quelques ajustements. Néanmoins, le rapprochement des deux structures, ainsi que la redéfinition du nouveau projet du Quai ont permis de s'adapter à la conjoncture difficile, tout en maintenant les grands équilibres mentionnés ci-dessus.

Il est donc important de rappeler ici que ce qui a prévalu au rapprochement de l'EPCC et du NTA, c'est le souhait pour chacun des partenaires publics, Ville, Etat, Région, de retrouver un certain équilibre au sein de la structure de coopération qui porte le projet global du Quai, afin de lui permettre

... / ...

de recouvrer tout son potentiel artistique et culturel, tout en réalisant par ailleurs des économies d'échelle.

Concernant le fonctionnement général et ses orientations budgétaires pour l'année 2016, l'EPCC poursuivra son important effort de rationalisation des dépenses courantes, afin de permettre de contenir l'augmentation des charges de gestion. Une première étape de cette démarche s'est effectuée en 2015 et devrait porter ses fruits durant l'année 2016 : rationalisation des prestations de nettoyage, redéfinition de la politique de gardiennage. Toutefois, le souhait d'augmenter l'activité générera d'évidentes augmentations complémentaires de certaines de ces charges, par exemple la surveillance accrue des expositions dans le Forum. Néanmoins, l'objectif demeure de contenir globalement les dépenses liées à ces charges de fonctionnement, tout en démultipliant l'activité.

La masse salariale des permanents, qui va connaître une baisse significative du fait de la fusion des équipes, et de l'unification de l'équipe de direction, après absorption sur l'année 2015 des surcoûts liés à ces ajustements (principalement les ruptures conventionnelles signées lors du premier semestre 2015) devrait permettre de dégager des moyens qui seront largement réaffectés à l'activité. La masse salariale intermittente technique connaîtra quant à elle une probable augmentation, du fait notamment d'une équipe de permanents réduite et d'un niveau d'activité sans précédent au Quai. Il est à noter un maintien pour cette année des capacités de financement propre, du fait d'une création de Frédéric Bélier-Garcia *in situ*, qui devrait mettre en valeur pour cette inaugurale saison du nouveau Quai, l'espace du Forum, espace essentiel du nouveau projet, mais qui ne permet pas une tournée, source de recettes importantes. Toutefois, le démarrage très favorable de la fréquentation publique sur ce début de saison devrait permettre d'atteindre un premier objectif satisfaisant.

Il apparaît ainsi très nettement qu'il faudra avoir une lecture sur plusieurs années des moyens budgétaires effectifs de l'EPCC, en fonction de l'évolution de ses dépenses et recettes, et des moyens afférents que chaque contributeur affectera à l'établissement, afin que celui-ci puisse mettre en cohérence les moyens et le niveau de réalisation des missions inscrites dans l'article 4 de ses statuts. Cette année 2016 apparaît comme la première étape de ce nouveau départ.

Il est à noter enfin les besoins de financement en investissement pour permettre à la fois une amélioration des aménagements existants au regard de l'activité de l'établissement et de sa fréquentation, mais avant tout le renouvellement de certains de ses équipements.

Suite aux préconisations formulées par le cabinet d'ingénierie Quadrim dans son rapport relatif au plan décennal des investissements pour le renouvellement des gros équipements du Quai et ses travaux d'entretien, un effort particulier devra être consenti par les tutelles, les marges actuelles de l'EPCC ne pouvant pas couvrir ses besoins en la matière, notamment en ce qui concerne les mobiliers, matériels informatiques et scéniques mis à disposition par la Ville à l'ouverture du bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain FOUQUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

Le Président,
Alain FOUQUET

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EPCC – Le Quai**

SEANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2015

*Objet : Prise en charge de la formation d'Agathe Hilaret
Référence : DEL-2015 - 16*

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

EXPOSE :

A l'occasion du rapprochement des deux structures EPCC – Le Quai et Sarl Nouveau Théâtre d'Angers, prévue en janvier 2016, il a été procédé à l'unification des équipes de direction de la nouvelle entité dès le premier semestre 2015. Madame Agathe Hilaret, directrice adjointe – administratrice de l'EPCC – Le Quai, s'est vue remplacée par Monsieur Matthias Poulie, administrateur du Nouveau Théâtre d'Angers. Afin de permettre à Madame Hilaret d'initier un nouveau projet professionnel consécutif à son départ contraint de l'EPCC – Le Quai, Frédéric Béliet-Garcia a convenu, en guise de dédommagement, du principe de prise en charge par l'EPCC du coût de la formation nécessaire à ce projet.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'EPCC - Le Quai à prendre en charge la formation d'Agathe Hilaret au Centre National de promotion Horticole (CNPH) pour un montant de 4 534.95€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve le remboursement de la formation d'Agathe Hilaret.

Le Président
Alain FOUQUET

